

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

ADOPTION DU RÈGLEMENT URB #10-02-02 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS #URB 99-02

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro URB 99-02 qui est entré en vigueur en janvier 2000;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut amender le règlement sur les permis et certificats numéro URB 99-02 en conformité avec les articles 119 et 120 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer un inspecteur adjoint à l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**En conséquence,
Il est proposé par Mme Suzan Turpin**

QU' un règlement portant le numéro 10-02-02 de la Municipalité de Plaisance intitulé « **règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro URB 99-02** » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2


On ajoute un deuxième alinéa à la section 5.1 « Fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et en environnement » qui se lit comme suit;


« Le conseil peut également nommer, par résolution, autant d'adjoints à l'inspecteur en bâtiment et en environnement qu'il est requis. Le cas échéant, la résolution précise les tâches, la formation requise et les responsabilités de l'adjoint ainsi nommé. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

| | |
|-------------------------------|--------------|
| Avis de motion : | 6 avril 2010 |
| Premier projet de règlement : | 6 avril 2010 |
| Adoption du règlement : | 3 mai 2010 |
| Avis public : | 4 mai 2010 |


Paulette Lalonde
Maire


Benoît Hébert
Dir. gén./Sec.-très.